

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024-

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 48 places de l'Établissement
d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Myosotis sis(e) à TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-
Saint-Denis)**

géré par l'association La Voix Du Devenir (LVDD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier VEBER, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 92-264 du président du Conseil général et du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 28 juillet 1992 autorisant l'association Arc en Ciel à créer un foyer à double tarification au 46, avenue Ronsard à Tremblay-en-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-61 et 2023-147 du 29 mars 2023 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « les Myosotis » géré par l'association « Arc en Ciel » au profit de l'Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 signé le 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'EAM Les Myosotis à Tremblay-en-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats publié le 30 avril 2024 sur la plateforme « démarches simplifiées » ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de l'EAM Toulouse Lautrec répond aux besoins présents sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes présentant des déficiences intellectuelles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 77 912,00 euros et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à hauteur de 93 000,00 euros au titre de l'extension de l'EAM Myosotis.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 8 places de l'EAM Myosotis sis(e) 4 rue Ronsard, TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) destinées à accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles, est accordée à La Voix Du Devenir.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 48 places destinées à des personnes présentant des déficiences intellectuelles réparties comme suit :

- 36 places d'internat
- 12 places d'externat

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

N° FINESS de l'établissement : 93 081 79 45

Code catégorie	448 — Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)	
Code discipline :	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	11 — Hébergement complet internat	36 places
	21 — Accueil de jour	12 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :		
Code clientèle	117 (Défiance Intellectuelle)	48 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 341 5

Code statut : 60-Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du département.

Fait à Saint-Denis, le

23 OCT. 2024

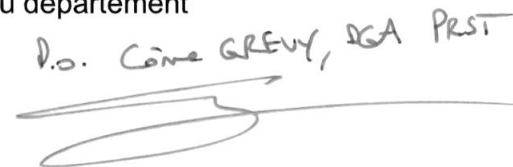
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-Saint-Denis

Le Directeur général des
services du département



Olivier VEBER